

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : COMPO Bleu liquide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique - Adjuvant pour marquage des zones traitées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 99

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008 :

N'est pas un mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 :

Pictogrammes de danger : Aucun

Mention d'avertissement : Aucun

Mentions de danger : Aucune.

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
(Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3 Autres dangers

Possibilité d'irritation de la peau, des voies respiratoires ou des yeux en cas d'action du produit.
Aucun autre danger connu à ce jour.

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement No. INDEX	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Colorant triphénylméthane, anionique, solution aqueuse C.I. Acid Blue 9 Colorant bleu brillant (acid blue 9)	-	-	-	43,5 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Consignes générales :	Retirer les vêtements souillés.
Après inhalation :	En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.
Après contact avec la peau :	Laver à fond avec de l'eau et du savon.
Après contact avec les yeux :	Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Après ingestion :	Se rincer la bouche et boire de l'eau abondamment. Appeler

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucune réaction particulière du corps humain au produit n'est connue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés : eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs et (ou) les produits de décomposition sont irritants et (ou) toxiques. Dégagement de fumées/brouillard. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Equipement particulier de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations :
L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales. Protéger les récipients fermés de l'échauffement (augmentation de la pression). Refroidir les récipients menacés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant en cas de déversement de produit.

Précautions individuelles : Utiliser un vêtement de protection individuelle. Sol très glissant en cas de déversement de produit. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Pour de grandes quantités: Pomper le produit.
Résidus: Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter la formation d'aérosols. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Séparer des agents oxydants puissants. Séparer des agents réducteurs. Autres données sur les conditions de stockage: Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, conserver dans un endroit frais. Entreposer à température ambiante. Éviter le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

PROTECTION RESPIRATOIRE : Protection respiratoire lors de la libération de vapeurs/aérosols : Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

PROTECTION DES MAINS : Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

374).

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374) : p.ex. caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène, chlorure de polyvinyle (PVC) entre autres.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.: la température). Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

PROTECTION DES YEUX : Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

VETEMENTS DE PROTECTION : Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou combinaison de protection de catégorie III type 5/6)., vêtement de protection antistatique.

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. En raison du pouvoir colorant du produit, il est recommandé d'utiliser une combinaison de travail fermée évitant les salissures pendant la manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu foncé
Odeur :	Spécifique du produit
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur du pH :	3,5 - 4,5
Point de solidification :	Non déterminé

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

Température d'ébullition :	100 °C
Point d'éclair :	> 93°C
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité :	L'étude n'est pas nécessaire.
Limite supérieure d'explosivité :	L'étude n'est pas nécessaire.
Température d'auto-inflammation :	D'après la teneur en eau, le produit ne s'enflamme pas.
Pression de vapeur :	env. 23,4 hPa (20 °C), contient de l'eau
Densité :	1,15 g/cm ³ (20 °C)
Densité relative :	env. 1,15 (20 °C)
Densité de vapeur relative (air) :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Miscible
Solubilité (qualitative) solvant(s) :	Ethanol - faiblement soluble
Décomposition thermique :	Non déterminé
Viscosité dynamique :	23 mPa.s

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement : 13 s

Répartition granulométrique : La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5 Matières incompatibles

Produits à éviter : bases fortes, agent d'oxydation, agent réducteur.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données expérimentales/calculées:

ATE (par voie orale): > 5.000 mg/kg

ATE (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg

Irritation :

Evaluation de l'effet irritant:

Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :

N'a pas d'action sensibilisante. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Mutagénicité des cellules germinales :

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

Evaluation du caractère mutagène:

Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Cancérogénicité :

Evaluation du caractère cancérogène:

Les informations disponibles ne donnent aucune indication sur un possible effet cancérogène. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité pour le développement :

Evaluation du caractère tératogène:

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour un effet néfaste pour le développement/tératogène. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Remarques: Pas de données disponibles.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Aucun effet adverse n'a été observé en expérimentation animale pour des expositions répétées. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Danger par aspiration :

Pas de danger par aspiration attendu.

Possibilité d'irritation de la peau, des voies respiratoires ou des yeux en cas d'action du produit.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) : Le colorant est moyennement éliminé dans des stations d'épuration par adsorption sur des boues activées. Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation : L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux : volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Les données relatives à l'écologie se rapportent à la matière active. Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol est attendue. Les données relatives à l'écologie se rapportent à la matière active.

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Indications complémentaires

Autres remarques distribution et résidus : Le traitement, voire l'introduction des eaux usées dans une station d'épuration biologique doivent être réalisés en respectant les prescriptions locales et réglementaires. Autres informations sur l'écotoxicité : Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout. |
| Emballages contaminés | : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor. |

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) pas encore réalisée du fait des délais d'enregistrement

Référence : FDS_464_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 4
Date de révision: 01/02/2017
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 16. Autres informations

AMM n° 9300134 – COMPO BLEU LIQUIDE

La FDS a été révisée dans sa totalité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.